

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250120-DP06_25-AR

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 06_25

Objet : Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCCAM) et Société Publique Locale Cluses Arve et montagnes Tourisme (CAMT)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de convention d'occupation et d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux, d'une durée inférieure à 12 ans.

Considérant la mise à disposition par la 2CCAM d'un local contenant un espace de travail au sein de la « Maison du tourisme et de la mobilité » pour l'accueil des habitants et des touristes, situé sis 21 Grande Rue 74300 CLUSES, à la Société Publique Locale Cluses Arve et montagnes Tourisme.

Considérant que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2025 et à titre onéreux pour un montant mensuel de 1700€, nets de taxe.

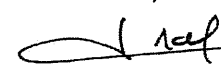
Décide :

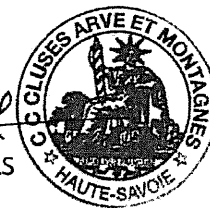
Article 1 : De signer la convention de mise à disposition des locaux au sein de la « Maison du tourisme et de la mobilité », situé 21 Grande Rue à Cluses, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2034 et pour un montant mensuel de 1700€ net de taxe.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 20 janvier 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250120-DP06_25-AR



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 JAN 2025

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 23 JAN 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE